

REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général de l'Etat

COMMUNIQUE DE PRESSE N°07 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 20 AVRIL 2022

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 20 avril 2022, à Bujumbura, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qu'il a lui-même présidée le vendredi 15 avril 2022, et qui était consacrée à l'analyse des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Après restitution par le Premier Ministre au Président de la République, les dossiers analysés sont les suivants :

1. Projet de Mémoire d'entente entre Kenya Investment Authority et l'Agence de Développement du Burundi, présenté par les Services de la Présidence de la République

Le présent Mémoire d'entente (MOU) est conclu entre Kenya Investment Authority et l'Agence de Développement du Burundi conformément aux principes d'égalité, de participation volontaire, d'honnêteté, de fiabilité et d'avantages mutuels.

Ce mémoire a pour but d'établir une coopération plus étroite dans l'intérêt mutuel et de renforcer les relations économiques, technologiques et d'investissement entre les deux institutions.

Il vise également à définir les mécanismes et les modalités de coopération dans la promotion et la facilitation des investissements au Kenya et au Burundi.

La signature de ce mémoire d'entente et sa mise en application effective permettront essentiellement aux deux pays de :

- Renforcer la coopération économique entre le Burundi et le Kenya ;
- Créer les conditions favorables à la réalisation d'investissements entre les deux parties ;
- Echanger les informations sur les opportunités d'investissements;
- S'inspirer mutuellement des meilleures pratiques en matière d'attraction et de facilitation des investisseurs ;
- Stimuler les échanges et les initiatives économiques et renforcer la confiance dans le domaine des investissements ;
- Renforcer les relations d'investissements bilatérales entre le Burundi et le Kenya;

A l'issue des échanges, le Mémoire a été **adopté** avec comme recommandations de :

- Elaborer une version française de ce Mémoire ;
- Développer le domaine de la prospective pour une bonne planification en vue d'anticiper sur les besoins du pays.

2. Projet de décret portant révision du décret n°100/045 du 05 mars 2019 portant création, mission, organisation et fonctionnement d'un comité national de pilotage chargé de coordonner la mise en œuvre des projets de développement financés par les partenaires dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale

3. Projet d'arrêté portant révision de l'arrêté conjoint n°120/121/VP1/VP2/04 du 20 mai 2019 portant création, missions, organisation et fonctionnement d'une commission technique chargée du suivi des projets de développement financés dans le cadre de la coopération entre la République de Turquie et la République du Burundi

Ces deux projets ont été présentés par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement.

La révision de ces deux textes est proposée afin de tenir compte de la structure actuelle du Gouvernement issue de la Constitution de 2018.

En effet, pour ce qui est du **Comité national de pilotage chargé de coordonner la mise en œuvre des projets de développement financés par les partenaires dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale**, sa coordination était assurée par le Deuxième Vice- Président de la République, poste qui n'existe plus actuellement selon l'actuelle Constitution. Le projet propose que la coordination soit assurée par le Premier Ministre.

Concernant la **commission technique chargée du suivi des projets de développement financés dans le cadre de la coopération entre la République de Turquie et la République du Burundi**, elle avait été mise en place par Arrêté conjoint du Premier Vice- Président de la République et du Deuxième Vice - Président de la République. Il est question d'actualiser cet Arrêté pour qu'il soit signé par le Premier Ministre.

Enfin, pour les deux textes, il est question de les adapter car certains ministères ont changé d'appellation.

Après échange et débat, le Conseil des Ministres est **abouti** aux conclusions suivantes :

- Au niveau du projet de décret, il faut reformuler l'article 1, car le Comité existe déjà ;
- Le Comité sera présidé par le Ministre en charge des Affaires Etrangères et le Ministre en charge des Finances assurera la vice- présidence pour que la coordination et le pilotage soient faits au niveau sectoriel ;
- Comme le pilotage revient aux ministères sectoriels, l'Arrêté mettant en place le comité technique n'est pas nécessaire car des sous-comités au niveau ministériel pourront être constitués en cas de besoin.

4. Projet de loi relative à l'utilisation pacifique, à la sûreté et à la sécurité de l'énergie nucléaire et aux rayonnements ionisants, présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement

Le Burundi a adhéré à l'Agence Internationale de l'Energie Atomique en 2009. Mais ce n'est qu'en 2016 que des projets régionaux et nationaux faisant recours aux techniques et sciences nucléaires ont commencé à être développés et présentés à l'Agence pour le compte du Burundi.

Même avant son adhésion à l'Agence, les sources radioactives étaient quelques fois utilisées au Burundi dans l'ignorance totale et sans contrôle de leurs effets néfastes à l'endroit de leurs utilisateurs, de la population et de l'environnement.

La majorité de ces sources étaient utilisées depuis l'époque coloniale et se trouvent dispersées sur notre territoire. Elles méritent d'être collectées et conservées dans un lieu sûr aménagé à cette fin, afin de protéger la population de ses effets nocifs.

Malheureusement, jusqu'aujourd'hui, il n'existe pas de réglementation spécifique en matière d'utilisation des rayonnements ionisants ou appareils radiologiques. Il est temps d'avoir cette loi.

Pour le Burundi, la mise en place d'une telle loi se justifie également par les raisons suivantes :

- Le Burundi doit se doter d'une loi nucléaire au même titre que les autres pays membres de la Communauté Est Africaine ;
- Le Burundi est actuellement membre du Conseil des Gouverneurs de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) pour la période allant de 2021 à 2023 ;
- Cette loi permettra la mise en œuvre effective et efficiente du Programme Cadre National (PCN 2021-2026) qui a été conjointement signé par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique et le Burundi en septembre 2021 ;
- Le Burundi a adhéré au nouvel Accord Régional de Coopération pour l'Afrique sur la Recherche, le Développement et la Formation dans le Domaine de la Science et de la Technologie Nucléaires (AFRA). Une fois adoptée, ladite loi permettra la mise œuvre de cet Accord dans tous les domaines à savoir la santé, l'agriculture, l'élevage, l'énergie et autres ;
- Le projet national relatif à la mise en place d'un Centre de Lutte contre le Cancer bénéficiera d'une assistance de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique en termes de formation du personnel et équipements ;

Le Conseil des Ministres avait analysé ce projet et l'avait retourné pour être retravaillé par une Commission qui avait été mise en place à cet effet.

Après analyse du projet retravaillé, le Conseil des Ministres l'a trouvé conforme aux orientations qui avaient été données et l'a **adopté**.

5. Projet de loi de règlement et compte rendu budgétaire, exercice 2020-2021, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique

Le projet de loi de règlement et compte-rendu budgétaire trouve ses origines dans la loi organique n° 1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques qui stipule que « le projet de loi de règlement et compte-rendu budgétaire est soumis au Parlement dans les 8 mois de la clôture de l'exercice ».

C'est pourquoi le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique a préparé ce projet de loi

Le constat est que le budget a été exécuté tant en recettes qu'en dépenses conformément aux prescrits de la loi n°1/13 du 15 mai 2020 portant Fixation du Budget Général de la République du Burundi.

De manière globale, au niveau des ressources comme au niveau des dépenses, les réalisations ont été supérieures aux prévisions.

Durant l'exercice 2020 -2021, le montant des réalisations des exonérations est de 157 908 716 138 fbu par rapport au budget prévu de 18 000 000 000 fbu.

Ces réalisations des exonérations en dépassement sont dues principalement par le fait qu'il est difficile de faire les prévisions au niveau :

- Des avantages donnés par l'API aux investisseurs au début de l'exercice ;
- Des avantages accordés aux représentations diplomatiques au début de l'année ;
- Des marchés de constructions et de fournitures pour les services de l'Etat qui sont attribués au cours de l'exercice ;
- Des commandes des médicaments au cours de l'exercice difficiles à évaluer;
- Des actions humanitaires des ONGs à faire au cours de l'année.

A l'issue de l'analyse, le projet a été **adopté** avec la recommandation que lors des cadrages budgétaires, les ministères fassent une planification réaliste de leur Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) afin de minimiser le dépassement des prévisions budgétaires.

6. **Projet de facilitation du commerce et d'intégration dans la Région des Grands Lacs**, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Le Plan National de Développement définit le programme national de développement du pays et fait de la dynamisation des secteurs porteurs de croissance l'une de ses principales priorités.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement s'est engagé à développer le transport lacustre et les autres voies navigables, et à redynamiser le secteur du commerce.

Ainsi, dans le souci de promouvoir ce secteur combien utile pour le relèvement de l'économie du pays, le Burundi et ses partenaires au développement doivent y canaliser les moyens financiers conséquents. Le projet de facilitation du Commerce et Intégration dans la Région des Grands Lacs constitue l'une des réponses à cette préoccupation.

Ce projet qui sera financé par la Banque Mondiale et coordonné au niveau du COMESA concerne le Burundi et la RDC.

Le montant total pour le Burundi est de 90 millions de dollars américains.

Après analyse, le projet a été **adopté** avec comme recommandations de :

- Ecrire « dimension **Genre** » au lieu de « **sexe** » ;

- Supprimer le volet « réforme politique » qui apparaît dans le projet ;
- Activer la voie diplomatique pour réclamer le remboursement par le COMESA des fonds que le Burundi a engagés dans les préparatifs du Sommet du COMESA qui devait se tenir au Burundi mais qui a été tenu ailleurs.
- Veiller à ce que les gestionnaires des projets respectent les délais préinscrits pour leur exécution et procéder à leur évaluation à mi parcours pour un bon suivi.
- Etre attentif dans le choix des gestionnaires des projets et identifier des personnes compétentes ;
- Eviter des reconductions automatiques des gestionnaires des projets.

7. Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie Numérique « PAFEN » , présenté par la Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias

L'importance des technologies de l'information et de la communication est aujourd'hui indéniable dans tous les secteurs de la vie du pays.

Actuellement, l'objectif fixé par le Gouvernement consiste à permettre au Burundi de bénéficier d'un véritable saut technologique susceptible d'améliorer sa croissance économique, en permettant le développement des activités dans un cadre juridique sécurisé, utilisant les technologies de l'information et de la communication.

C'est dans ce cadre que la Banque Mondiale vient d'initier un projet qui a pour but d'asseoir les bases de l'économie numérique au Burundi.

Ce projet revêt une importance majeure dans la mesure où il permettra d'augmenter l'accès à l'internet à haut débit, en particulier pour les populations rurales non connectées, le secteur de l'enseignement supérieur et améliorer la capacité du Gouvernement à fournir des services publics par l'usage du numérique.

En effet, la digitalisation des services publics ne serait pas possible aussi longtemps que toutes les communes du pays ne sont pas connectées au haut débit et ont facilement accès aux terminaux. De même, l'éducation étant une base fondamentale sur laquelle les peuples du monde entier s'appuient pour le développement socio-économique, il est indispensable de doter les milieux universitaires en général et ceux du monde rural en particulier, d'une connectivité haut débit.

La source de financement de ce Projet est un don de la Banque Mondiale d'un montant de quatre vingt millions de dollars américains avec possibilité de mobilisation des capitaux privés par la Banque Mondiale à hauteur de Onze millions de dollars américains, destinés à la subvention du secteur privé opérant dans le secteur des technologies de l'information et de la communication.

Le Conseil des Ministres avait analysé ce projet et avait formulé entre autres recommandations de :

- Aligner les composantes du projet sur les programmes et les priorités du Gouvernement ;
- Capitaliser les fondements de l'économie numérique qui existent déjà au Burundi;
- Expurger du document tous les termes péjoratifs qui donnent une image non correcte du pays ainsi que les fausses données qui y transparaissent ;
- Enlever du texte toutes les conditionnalités posées au Gouvernement

Une Commission a été mise en place à cet effet et a corrigé le document en tenant compte des observations du Conseil des Ministres.

C'est ce document retravaillé qui a été analysé par le Conseil des Ministres.

Après analyse du document corrigé, le Conseil des Ministres a apprécié le travail qui a été fait par la Commission mise en place et l'a **adopté**.

8. Projet de décret portant organisation et fonctionnement de l'Office National de Protection des Réfugiés et des Apatrides, présenté par le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique.

L'Office National de Protection des Réfugiés et des Apatrides prend sa source dans la loi n°1/32 du 13 novembre 2008 sur l'asile et la protection des réfugiés.

Cette loi n'a pas précisé la forme juridique du texte régissant cet Office. Il a été néanmoins mis en place par l'ordonnance n°530/101 du 29 septembre 2008.

Avec la promulgation de la loi n°1/25 du 5 novembre 2021 portant réglementation des migrations, le texte organisant cet Office a été élevé au niveau d'un décret.

Le présent projet est proposé pour mettre en application la loi régissant les migrations au Burundi.

Etant donné la particularité de l'Office dont le fonctionnement dépend de l'afflux des réfugiés qui détermine le degré de financement du HCR, les contrats de travail du personnel seront signés pour une durée déterminée et en fonction des besoins, ainsi que de la disponibilité du budget.

Après échange et débat, le projet a été **adopté**.

9. Projet de décret portant missions, composition, organisation et fonctionnement de la Commission consultative pour étrangers et réfugiés et du comité de recours, présenté par le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique.

La Commission consultative pour étrangers a été instituée pour la première fois par le décret-loi n°1/007 du 20 mars 1989 portant réglementation de l'accès, du séjour, de l'établissement des étrangers sur le territoire du Burundi et de leur éloignement.

Cette Commission avait été mise en place par l'ordonnance ministérielle n°540/443 du 07 avril 2009 portant mesures d'application de la loi n°1/32 du 13 novembre 2008 sur l'asile et la protection des réfugiés au Burundi.

Des contradictions sont apparues entre le décret-loi n°1/007 du 20 mars 1989 portant réglementation de l'accès, du séjour, de l'établissement des étrangers au Burundi et leur éloignement et la loi n°1/32 du 13 novembre 2008 sur l'asile et la protection des réfugiés au Burundi, en ce qui concerne la mise en place de la Commission Consultative pour Réfugiés et Etrangers.

La nouvelle loi sur les migrations est venue lever ces contradictions car elle gère toutes les questions relatives aux réfugiés, aux apatrides et aux mouvements transfrontaliers.

Cette loi précise que l'organisation, les missions, la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative pour Etrangers et Réfugiés et le Comité de Recours sont déterminés par décret.

Ce projet de décret détermine les procédures d'octroi et de déchéance de la qualité de résident permanent, de réfugié ou d'apatride, le non renouvellement du visa d'établissement et les cas d'expulsion, ainsi que la recevabilité des demandes d'asile.

A l'issue de l'analyse, le Conseil des Ministres a **adopté** ce projet.

10.Divers

Son Excellence Monsieur le Président de la République a demandé aux membres du Gouvernement de bien se préparer pour le nouveau système budgétaire (Budget-Programme) qui sera mis en œuvre à partir de l'exercice 2022- 2023.

Une équipe du Ministère des Finances ainsi que d'autres experts vont dispenser des formations jusqu'au niveau des Communes pour aider tous les gestionnaires des budgets à assimiler ce système.

Fait à Bujumbura, le 21 avril 2022

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE